

LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

Tous les prêtres qui se soucient de rendre plus efficace leur action pastorale, et beaucoup de fidèles qui prennent conscience de leur appartenance à la communauté chrétienne, se posent le problème de la discipline des sacrements.

Faut-il accorder les sacrements à tous ceux qui les demandent, par miséricorde, afin « de ne pas éteindre la mèche qui fume encore », pour ne pas rendre absolument étrangers à l'Église des gens qui ne se soucient guère de sa doctrine et de ses lois, mais veulent la faire intervenir aux moments importants de leur existence ? On risque alors de « dévaloriser » les sacrements, de distendre les liens de la communauté chrétienne, voire de se prêter à des cérémonies sacrilèges.

Pour faciliter la reconquête chrétienne, ne vaudrait-il pas mieux « revaloriser » les sacrements en ne craignant plus de les refuser à ceux qui n'en comprennent pas toute la portée, et, par là, resserrer la communauté en n'y laissant plus subsister que les membres conscients et actifs ?

On a souvent posé le problème en ces termes antithétiques qui ne permettent aucune solution vraie, mais favorisent le renvoi perpétuel de la même balle entre partisans du « laxisme » ou de l'indulgence, et partisans du « rigorisme » ou de la sévérité.

Dans *La Maison-Dieu*¹, le P. Roguet essaya d'échapper à ces catégories trop subjectives et pragmatiques pour rappeler quelques principes théologiques sur la nature de signes des sacrements et sur leur fonction sociale. Limité à un exposé de principes, cet article manquait nécessairement de nuances. Il risquait d'être accaparé par les tenants des solutions

1. *Sévérité ou Vérité dans l'administration des Sacrements ? La Maison-Dieu*, n° 6, pp. 92-105.

sévères. Il a donc fait l'objet de discussions entre pasteurs et théologiens réunis à la demande de M. le chanoine Boulard, qui a déjà apporté l'importante contribution que l'on sait au problème, au début de son ouvrage : Problèmes missionnaires de la France rurale. Les lignes qui suivent sont le résultat de ces discussions, dont les participants ont eu l'impression d'avoir apporté quelques clartés dans une question difficile.

Le rappel des principes de la théologie sacramentaire ne peut qu'apporter de la lumière au débat confus qui oppose, sur la discipline des sacrements, les partisans de la sévérité et ceux de l'indulgence. Il nous fait sortir des catégories subjectives et sentimentales de « sévérité » et d' « indulgence » (de préférence aux termes « rigorisme » et « laxisme » qui désignent des hérésies), pour nous ramener au plan objectif et théologique de la *vérité*. Car la théologie, avec le droit canonique, a son mot à dire au plan des principes, quelle que soit, ultérieurement, l'importance de la psychologie individuelle et de la charité pastorale.

Que faut-il entendre par *vérité* des sacrements ?

D'abord, qu'ils doivent être signes de la foi de celui qui les reçoit avec bonne volonté. Cette foi doit être une foi vive, visant à la pratique. La réception des sacrements constitue donc une adhésion et un engagement.

Ensuite, que ces sacrements ne servent pas seulement au salut personnel. Des sacrements vrais sont des sacrements célébrés conformément à leur nature objective de sacrements. Ils ne sont pas seulement des canaux de la grâce, des moyens de salut. Ils sont encore les signes unificateurs de la communauté. Ils édifient l'Église. Les sacrements s'appellent « sacrements de la foi », mais aussi « sacrements de l'Église ».

Mais cette position peut être mal comprise, faute de précisions suffisantes, et elle risque alors d'apporter du renfort au rigorisme, au jansénisme, à la théorie inadmissible du « retour à zéro »¹.

(1) On entend par là cette politique du pire selon laquelle il vaudrait mieux vider l'église de tous ses chrétiens routiniers, pour rebâtir une communauté absolument nouvelle, à partir de convertis, comme si on arrivait dans un pays de mission où l'Évangile n'a jamais été prêché.

Si l'on pense que les sacrements exigent une foi parfaitement consciente et conséquente avec elle-même, ils seront souvent refusés.

Si l'on voit la communauté comme une communauté close de pratiquants, on se réjouira de rester entre soi, on versera dans le pharisaïsme. La communauté n'aura plus aucune capacité de rayonnement missionnaire.

Quelques définitions plus précises vont nous permettre d'éviter ces interprétations fâcheuses.

Quelle que soit leur valeur de vie, les sacrements sont aussi des *remèdes*. On ne peut donc les refuser à des chrétiens victimes d'une ignorance invincible, ou qui sont matériellement pécheurs, pourvu qu'ils aient bonne volonté. On sera particulièrement large pour les sacrements qui constituent des « rites de passage » (baptême, première communion, mariage, extrême-onction) parce qu'ils rattachent à l'Église en même temps qu'à la société humaine, au groupe visible dans lequel nous vivons. Bien entendu, il faut profiter de cette fidélité aux sacrements, considérés d'abord comme des formalités traditionnelles, pour déployer un vigoureux effort d'éducation pastorale. Il faut faire découvrir à ces « fidèles » la valeur profonde de ces rites, auxquels ils restent attachés par une bonne volonté inspirée de conformisme social plus que de foi surnaturelle. Leur portée sociale engage à passer plus facilement sur les dispositions personnelles (et telle est bien la pratique de l'Église quant au mariage des non-pratiquants). Ces sacrements rattachent les individus à un groupe humain, qu'on peut espérer faire monter.

Il conviendra sans doute d'agir différemment suivant les milieux. On aura intérêt à être plus rigoureux en milieu urbain, où l'appartenance même extérieure à la communauté paroissiale et humaine est plus lâche. Le milieu rural, qui suit à distance l'évolution du milieu urbain, profitera par contre-coup de ce resserrement de la discipline. En outre, une trop grande indulgence dans un milieu urbain de « masse », qui n'est plus à la taille humaine, ne servira de rien, puisqu'on n'aura pas l'avantage de maintenir le rattachement à une communauté tellement distendue qu'elle est inexistante et dont les membres s'ignorent les uns les autres.

La foi, dont les sacrements sont les signes, n'est pas une foi abstraitement considérée, mais la foi dont tel individu est capable étant donné son milieu de vie.

La communauté que doivent bâtir et perfectionner les sacrements n'est pas seulement la communauté close des pratiquants, mais l'Église en marche, l'Église en puissance de regroupement : par exemple comprenant des familles susceptibles de donner plus tard, si on ne les a pas rebutées et si on a fait monter tout le milieu, des bons chrétiens et même des militants. Encore faut-il (et ceci confirme la nécessité de distinguer entre grandes villes et campagnes) que ces familles appartiennent réellement, par leurs attaches humaines, à ce milieu sur lequel on peut exercer une action pastorale d'ensemble.

Si « la foi dont tel individu est capable... » semble trop faible objectivement pour permettre de considérer les sacrements qui doivent l'exprimer comme de véritables « signes de la foi théologique », il semble qu'on puisse faire jouer ici la notion de *foi de l'Église*, comme dans le cas des petits enfants présentés au baptême et pour qui le baptême, malgré leur inconscience, demeure le « sacrement de la foi ». On fera jouer la notion de la foi non pas d'une Église abstraite, universelle, mais de la communauté locale. On sera donc plus sévère pour les membres d'un groupe dissocié (grandes masses urbaines) et plus large pour les membres d'une véritable communauté humaine (paroisses de bourg ou de campagne) qu'on peut plus facilement espérer faire monter.

*
**

Comme ces discernements peuvent paraître trop subtils et risquer de faire croire aux fidèles que la décision prise par le prêtre est arbitraire, beaucoup souhaitent qu'on arrive à une parfaite unité d'action et demanderaient volontiers à l'autorité de prendre des décisions universelles et ne laissant place à aucune ambiguïté.

C'est là une utopie qui ne tient pas compte des différences de mentalités, de pratique, suivant les régions. En ce qui concerne ce qu'on pourrait appeler *le droit pastoral*, il conviendrait en effet de distinguer trois domaines :

1° Le domaine *juridique*. Il s'agit alors d'exigences théologiques explicitées par le droit. Elles ont une valeur universelle et absolue. L'obéissance de tous doit être ferme et totale. Mais ces règles ne doivent s'appliquer qu'à un très petit nombre de cas extrêmes et faciles à définir. Il ne faut pas souhaiter leur multiplication.

2° Le domaine *jurisprudenciel*. En fonction d'une région homogène donnée, on peut souhaiter d'arriver à une jurisprudence qui fasse coutume reconnue.

Ici peuvent intervenir les statuts diocésains et, au-delà, des statuts de *doyenné*, approuvés par l'évêque (une certaine diversité des « coutumes » décanales est tout à fait nécessaire).

3° Le domaine *prudentiel*. Le prêtre n'est pas un fonctionnaire chargé d'appliquer un règlement. Il a charge d'âmes. Des décisions personnelles resteront toujours de son ultime ressort. Là jouera la différence de tempérament entre prêtres. Elle est inévitable, mais son jeu est limité par la jurisprudence décanale ou régionale. Le danger serait de vouloir étendre à tous la « manière » de tel ou tel curé.

Sur ce point, il reste à faire une *éducation* du clergé (l'éducation étant essentiellement l'apprentissage de la prudence) qui créera un minimum d'uniformité. Bien plus que des décisions épiscopales, ce qui y contribuera ce sera une réflexion commune, des réunions fréquentes où l'on débattrà en commun les questions délicates. Le rôle des réunions de doyennés, la constitution des « doyennés missionnaires » ou du moins de doyennés qui soient de plus en plus des unités d'action et de pensée, y contribueront puissamment.

*
**

On voit donc, et ce doit être la conclusion essentielle de cette étude, que la position du problème est habituellement faussée par un esprit trop juridique et trop formaliste. Les solutions individuelles ne peuvent pas être déterminées *a priori* soit par un code quelconque, soit par le jeu d'un système casuistique, qu'il soit « laxiste » ou « rigoriste ». Le prêtre ne doit jamais oublier qu'en toute circonstance sa

tâche essentielle est une tâche d'éducation *des individus et du milieu*.

Qu'on refuse ou qu'on accorde les sacrements, on profitera de l'occasion (elle ne sera pas forcément moins favorable en cas de refus) pour éveiller la foi de l'individu et faire monter le milieu tout entier.

On profitera spécialement des délais exigés (trois mois pour un baptême d'adulte, un mois, pratiquement, pour le mariage à cause de l'enquête canonique, scolarité plus ou moins longue du catéchisme avant la communion privée ou la profession de foi solennelle), pour accomplir cette œuvre d'éducation. L'existence même de ces délais, leur observation par le prêtre, peuvent être une révélation pour beaucoup.

Si on accorde les sacrements à ceux qui y paraissent encore mal disposés, ce ne sera pas par simple condescendance, par une « indulgence » qui, privée de motifs sérieux, serait coupable et nuisible même à ceux qui en bénéficieraient : cette concession sera accordée en vertu des principes que nous avons essayé de dégager. Et on essaiera toujours de profiter de ces dispositions minima, encore améliorées par l'accueil bienveillant qu'on aura fait à ces « infidèles » de bonne volonté, pour leur donner une meilleure connaissance et une plus grande estime de ces sacrements qu'ils demandent avec une intention et une foi très vagues.

La façon *sérieuse* dont le prêtre étudiera les dispositions des candidats, dont il les préparera, dont il administrera les sacrements, fera beaucoup pour ce progrès : on sera impressionné si l'on voit que, vraiment, « il y croit ».

Cette discipline ouverte ne tombera pas dans le laxisme et ne concourra pas au mépris des mystères, ou, comme on dit, à leur dévalorisation, si elle s'accompagne d'un travail persévérant d'éducation pastorale. Celui-ci exige d'abord l'instruction et la formation de *tous*. On ne fera pas porter son effort sur un durcissement de la discipline et une multiplication des exclusives, mais sur le progrès, l'accentuation du témoignage porté par les vertus théologiques, religieuses et morales des pratiquants.

Le problème que nous étudions est posé beaucoup trop souvent en termes de discipline, de pratique extérieure, alors qu'il devrait être posé avant tout sur le plan théologal. Il ne

s'agit pas d'élever ou de renforcer des barrières, mais d'intensifier la vie. La loi écrite importe moins que la loi non écrite qui résulte de l'appréciation de la communauté. Le droit canon lui-même ne fait loi que là où il coïncide avec la conscience de la communauté : dans la mesure où la communauté deviendra plus vivante, elle deviendra plus exigeante. C'est en revitalisant la communauté tout entière qu'on rendra le sens des rites *dans* la communauté. Les barrières ne viendront pas du dehors, mais, si l'on peut dire, s'établiront d'elles-mêmes, du dedans.

Cette éducation pastorale sera grandement favorisée par une séparation totale entre l'octroi des sacrements et la question d'argent.

Le « rigorisme » comme le « laxisme » sont des solutions paresseuses qui dispensent de l'effort pastoral essentiel, qui est un effort d'éducation de la communauté pratiquante et de tout le milieu. Ils proviennent aussi de ce que l'on apprécie trop volontiers le degré de la vie chrétienne à la « pratique » plus qu'à la vie théologale. Les problèmes qu'ils posent sont insolubles parce qu'ils voient la vie chrétienne sous un angle formaliste, juridique, statique. La vérité pastorale est dans une vie qui, comme toute vraie vie, sourd de l'intérieur et est dynamique, montante. C'est la vie qui donne forme et vigueur aux institutions. Jamais des institutions, même multipliées ou renforcées, ne créent la vie.

FERNAND BOULARD,
A.-M. ROGUET.